

Franceville/Consommation

Les eaux en sachet retirées du marché et interdites à la vente

N.O.
Franceville/Gabon

LES eaux en sachet vendues sur le marché national, sans autorisation des instances compétentes et aux qualités peu fiables, ont été retirées récemment du marché de la province du Haut-Ogooué, par le service provincial de la direction générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC). Notamment, dans les principales villes, Franceville et Moanda.

Cette opération résulte de la décision du gouvernement qui a récemment publié un communiqué visant l'interdiction de ces produits.

Et, dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, l'équipe provinciale de la DGCC, pilotée par Guy Roger Mbadinga, s'est déployée sur le terrain tout au long de la semaine du 12 au 16 mars 2018. Ce qui a permis aux agents de saisir les trois producteurs de ces eaux dans la province, en l'occurrence l'établissement Ramatou à Franceville, Fapong eau fraîche à Moanda, et Bitéké de Franceville. Ce dernier, avait déjà arrêté sa production depuis deux mois.

Au total, 3700 sachets d'eau ont été retirés de la production et des épicerie

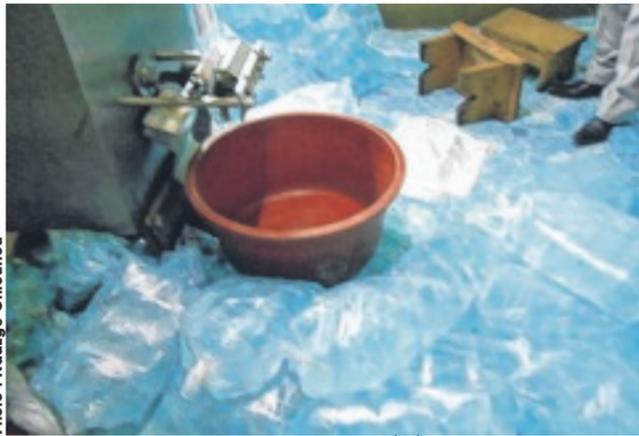


Photo : Nadjège Ontounou

Les sachets d'eau ont été saisis et retirés du marché.



Photo : Nadjège Ontounou

Une usine de fabrication d'eau en sachet dont les activités ont été suspendues.



Photo : Nadjège Ontounou

La commercialisation des sachets d'eau est subordonnée à l'obtention du quitus de la DGCC.

de Moanda et Franceville. Conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 00025/MEEBP/DGCC du 23 janvier 2007, les opéra-

teurs économiques, importateurs, producteurs locaux, distributeurs des eaux en sachet sont tenus d'obtenir préalablement

auprès du directeur général de la DGCC, des Autorisations de mise sur le marché (AMM) et de mise en consommation (AMC),

qui donnent quitus à ce commerce. Sans quoi, leur activité est définitivement prohibée. « Nous leur avons demandé

de ne plus produire de l'eau en sachet et les avons sensibilisés à l'interdiction de commercialiser ces produits sans autorisation préalable du directeur général », a précisé Guy Roger Mbadinga.

D'ailleurs, a-t-il renchéri, « cette autorisation de commercialisation ne sera délivrée qu'après un rapport d'analyse au laboratoire sur la qualité de l'eau et des sachets d'emballage et sachets alimentaires. Si les résultats s'avèrent positifs au contrôle micro-biologique, aucune autorisation ne sera délivrée. Mais dans le cas contraire, le demandeur bénéficiera d'une autorisation de mise en consommation.»

Se fondant donc sur les instructions du ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du développement durable, le chef de service a prévenu les fabricants des sanctions auxquelles ils pourraient s'exposer, si jamais ils mettaient encore sur le marché de l'eau en sachet, avant d'avoir obtenu l'autorisation de la tutelle.

«Ils sont exposés aux sanctions prévues par l'Ordonnance 50/78 portant contrôle de la qualité des produits et denrées alimentaires et répression des fraudes du 21 août 1978 », a souligné le chef de service.

Moanda/Santé

Dispensaire de Lémagna : l'arbre qui cache la forêt

C-M. M.
Lémagna/Gabon

L'ACCÈS aux meilleurs soins de santé des populations est une priorité gouvernementale qui s'est matérialisée ces dernières années par la construction de plusieurs infrastructures hospitalières, notamment les centres hospitaliers universitaires. Ou par l'érection de certains dispensaires en centres médicaux.

Mais cette volonté des dirigeants ne semble pas trop profiter aux populations de l'arrière-pays qui, faute de structures médicales dans les villages, sont obligés de se rendre en ville pour se faire soigner, à l'instar des habitants du regroupement de villages de Lémagna, situé à 20 kilomètres de Moanda, sur la route de Bakoumba.

Pourtant, le regroupement dispose d'un dispensaire. Une infirmière du centre médical de Moanda s'y rend deux fois par semaine. Son logement restauré a fait l'objet, il y a



Photo : Claude-Médard Minko

C'est l'arrière du bâtiment qui donne toute la mesure de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette structure.



Photo : Claude-Médard Minko

Vu de face, le dispensaire de Lémagna n'a rien d'anormal.

quelques jours, d'une cérémonie de remise de clés par un fils de la localité. Mais le bâtiment est sans eau. Et ce manquement est loin d'être le problème majeur.

En effet, vu de face, le dispensaire présente l'image d'un bâtiment de soins fonctionnel. Le nom du dispensaire est bien en évidence sur la pancarte, les murs sont peints et propres, y compris la cour. Une salle de soins et le logement de l'infirmière complètent ce décor. Mais derrière le bâtiment, c'est toute une autre réa-



Photo : Claude-Médard Minko

lité. Le spectacle y est le plus désolant : le bâtiment tombe en ruine. Toutes les fenêtres se trouvant à l'arrière sont éventrées et recouvertes de toiles d'araignées. Des nids d'insectes, d'hirondelles sur les plafonds. Le lieu a tout d'un vrai repaire pour reptiles.

Pas de salles d'observation pour les patients, ou de personnel de soins suffisant afin de sédentariser médicalement les populations, toutes choses qui auraient pu contribuer au bien-être des 250 âmes (hommes, femmes et enfants) qui vivent dans les villages de Lémagna 1 et 2, de Midoumou, de Magnima et de Tsenguenabiela.

Du coup, l'on se demande si les autorités sont au fait de l'état dans lequel se trouve ce dispensaire.

Les populations comptent sur les pouvoirs publics pour leur venir en aide.